

## Mon ex mari a t il le droit de me louer un bien ?

Par **ZORG**, le **20/01/2012** à **10:31**

Bonjour,

Tout d'abord je vous remercie tous de vos réponses future et je trouve vraiment très gentil que des personnes viennent en aide à d'autres, cela dans un monde ou la solidarité est rare, MERCI!

Voila mon "histoire" ..

Je suis divorcée, j'ai trois enfants, mon ex mari a acheté deux maison une pour habitation principale et l'autre en vue d'etre louée .. Il me propose de la louer pour un loyer de 700 euros ce que je trouves accessible (je paie actuellement un loyer de 650 euros pour un petit appartement), nous sommes en bon terme depuis toujours (divorce a l'amiable etc ...).

Mes questions sont les suivantes :

- est il possible d'être locataire de son ex mari ?
- un bail est il aux yeux de la loi possible ( je porte son nom) ?
- puis je prétendre aux aides au logement ?
- quels demarches faut il que nous fassions afin d'être dans la loi ?

Désolée pour toutes ces questions et merci infiniment pour le temps que vous consacrez !

cordialement

kezi

Par **cocotte1003**, le **20/01/2012** à **12:52**

Bonjour, rien n'interdit à votre ex de vous louer un bien propre du moment qu'il déclare les revenus du loyer. Par contre faites bien un bail afin de vous couvrir d'éventuels problèmes par la suite, la CAf ne devrait pas vous poser de problème. par contre que votre ex vérifie bien que le bien n'est pas fiscalement déclaré sous un régime (style robien, besson...) qui interdit la location aux membres de sa famille, cordialement

Par **ZORG**, le **20/01/2012 à 14:03**

Merci beaucoup ! cela m'éclaire d'avantage ! je lui poserai la question ..  
bonne journée et encore merci !

cordialement

kezi

Par **Tisuisse**, le **20/01/2012 à 14:11**

Bonjour ZORG,

Je précise qu'il faut que ce soit un bien propre de votre ex-mari, pas un bien que vous aviez acheté en commun car, dans ce cas, sauf s'il vous a dédommagé en rachetant votre part, il y aura, sur le plan de la fiscalité, un problème.

Par **Lisa nicole**, le **26/04/2015 à 12:54**

Bonjour, mon ex compagnon souhaiterait me louer le 2 pièces qui appartenait à sa mère. Nous avons un fils ensemble et n'avons jamais été mariés. Pensez vous que je percevrai les APL de ce fait ? je vous remercie

Lisa

Par **aguesseau**, le **26/04/2015 à 14:03**

bjr,

l'APL est une aide financière attribuée selon vos ressources, selon la nature du logement et autres paramètres.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12006.xhtml>

cdt

Par **kaz974**, le **10/05/2015 à 17:28**

bonjour, mon conjoint et moi avons acheté un appartement il y a quelques années. Mon ex-mari souhaite y habiter avec mon fils aîné de 21 ans qui est resté à sa charge.

Peut on lui louer l'appartement et pourra t'il percevoir les apl sachant que mon fils qui est lui mon descendant direct vit avec lui?

merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **10/05/2015** à **17:50**

Bonsoir,

On ne sait pas à qui est l'appartement en question, ni si l'ex-conjoint est milliardaire ou RMiste pour être éligible aux aides sociales dont les APL font parties.

Reste la boule de cristal, mais pas le dimanche.

Par **kaz974**, le **11/05/2015** à **06:35**

Bonjour, effectivement je précise que l'appartement a été acheté en indivision avec mon nouveau conjoint.

Mon ex mari, perçoit déjà les APL et vis avec mon fils majeur. Pour des raisons de rapprochement géographique il est intéressé pour nous louer l'appartement que viens de quitter notre dernier locataire et qui est vacant.

Aucune réponse claire à ce sujet sur ce post/

Merci

Par **moisse**, le **14/05/2015** à **13:45**

Vous pouvez louer votre bien à votre ex-mari.

Sa situation sera examinée par la CAF en fonction de ses revenus cumulés avec ceux de votre fils.

Par **lola054**, le **11/09/2016** à **09:34**

Bonjour,

Mon ex concubin qui est aussi le père de mon fils souhaite me louer sa maison (provenant d'un héritage) suite à une mutation professionnelle. Ai je le droit de bénéficier de l'apl dans ce cas?

Merci

Par **amajuris**, le **11/09/2016** à **16:08**

bonjour,

il faudra établir un bail; d'habitation et votre ex devra déclarer les revenus de cette location.

ensuite il y a des conditions de perception de cette allocation qui dépend du bien loué et de la

situation du bailleur et du locataire.  
vous pouvez consulter c elien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>  
salutations

Par **floww**, le **05/02/2017** à **19:07**

Bonjour,

Je vous explique ma situation : avec ma compagne (concubinage) nous somme propriétaires d'une maison avec 1 appartement. Nous nous séparons et avons 2 enfants. Par souci d'économie, elle garderait la maison et j'habiterais l'appartement qui fait partie du même bâtiment (qui nous appartient a tous les deux).

Est-ce que nous pourrions encore toucher la CAF ? et pourra- t'elle faire une demande de RMI ?

Merci de votre aide.

Par **amajuris**, le **06/02/2017** à **11:56**

bonjour,

effectivement la CAF est vigilante sur les colocations à deux qui sont en fait du concubinage dissimulé et est considéré comme une fraude aux aides sociales.

salutations

Par **deborah38**, le **21/03/2018** à **09:40**

Bonjour,

Je suis séparée de mon compagnon et avons deux enfants. Il voudrais me louer la maison qu'il a achetée, je ne trouve pas d'appartement et ne peux pas louer dans du privé car je ne travaille pas.

Je souhaiterais savoir si j'ai le droit à l'APL ?

La CAF me demande de faire un courrier mais je ne sais pas quoi mettre dedans. Pouvez-vous m'aider ?

Merci.

Par **morobar**, le **21/03/2018** à **09:47**

Bjr,  
Il faudrait savoir ce que vous demande la CAF comme courrier, et surtout quel doit en être le sujet.  
Et préciser "ex conjoint" dont la signification juridique est "ancien époux dont je suis divorcé".

Par **Tisuisse**, le **21/03/2018** à **09:59**

Bonjour,

Il s'agit probablement de son ex-compagnon.

La maison appartenant à ce dernier, et à condition qu'il ne l'occupe pas, même en partie, il peut la louer à son ex compagne, il ne faudrait surtout pas que la boîte aux lettres soit aux 2 noms, chacun sa boîte aux lettres, c'est impératif faute de quoi la CAF considérera qu'il s'agit d'un couple et il y aura suspicion de fraude.

Par **amajuris**, le **21/03/2018** à **10:22**

bonjour,

si vous louez à un descendant, le locataire n'a pas droit à l'APL.

si les 2 enfants que vous avez eu avec le propriétaire de la maison vivent avec vous dans la maison, ils ne seront pas comptés pour l'APL.

Salutations

Par **TAVERNE**, le **21/03/2018** à **14:34**

Bonjour

Nous avons acheté un appartement. Nous étions en concubinage avec 1 enfant. Séparés depuis 1 an et demi mon ex loue cet appartement. Ai je droit à réclamer une part sur ce qu'il touche en prestation... Merci pour votre réponse...

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **21/03/2018** à **14:52**

Si l'appartement a été acheté ensemble, si vous figurez sur l'acte notarié de propriété, votre ex-compagnon vous doit la portion de propriété qui est mentionnée, pour vous, sur l'acte de propriété.

Ainsi, si vous êtes propriétaires indivis à 50/50, il vous doit 50 % des loyers qu'il touche mais vous devez, en contrepartie lui rembourser 50 % des charges de copropriété dont 50 % de la taxe foncière (hors TEOM).

Par **Abdou93390**, le **07/06/2018** à **22:56**

Bonjours je souhaite louer mon appartement à mon ex avec qui j'ai un enfant pourra t'elle bénéficier des APL et de la caf merci

Par **Tisuisse**, le **08/06/2018** à **06:24**

Bonjour,

Les réponses à votre question sont déjà dans les messages précédents. Merci de vous y reporter.

Par **Laklaire**, le **09/06/2018** à **17:29**

Bonjour je suis séparée mais pas divorcée mon ex mari dans la vie mais pas sur papier on a un enfant ensemble peut il me louer un appartement et moi bénéficier des Apl?

**Code de la construction et de l'habitation - Article L351-2-1:**

**" L'aide personnalisée au logement n'est pas due aux personnes qui sont locataires d'un logement dont elles-mêmes, leurs conjoints, concubins ou toute personne liée à elles par un pacte civil de solidarité, ou l'un de leurs ascendants ou descendants, jouissent d'une part de la propriété ou de l'usufruit de ce logement,"**

**la réponse à votre question est donc non.**